L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien ... $12 } payable d'avance
Do trois fois par semaine, $10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 18 AOUT 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

Protocole de Londres.— Tandis que le vieil empire ottoman se dissout et meurt sous l'influence délétère de leur intervention, que font les puissances européennes? Elles s'amusent à signer à Londres un protocole où se trouve encore une fois stipulée l'intégrité de ce malheureux empire. N'est-ce pas là, je vous le demande, une amère dérision! Et comment la diplomatie qui devrait au moins se faire pardonner par un peu de franchise son impuissance et son utilité, ose-t-elle venir de nos jours proclamer des mensonges officiels d'une nature aussi grossière? Ils ne sauraient plus abuser personne: pourquoi donc y avoir recours? Pourquoi surtout y avoir recours dans un acte qui pourrait avoir un caractère sérieux? Le protocole de Londres est destiné, on le sait, à faire rentrer la France dans le concert européen, et pour avoir l'air de faire quelque chose, il ferme l'entrée des Dardanelles et du Bosphore aux vaisseaux de guerre de toutes les nations. Nous avons déjà dit notre opinion sur cette décision qui ne fait absolument que remettre en pratique une des plus anciennes règles de la politique européenne, et qui n'a eu résultat qu'une valeur fort minime, nous avons exprimé le regret, et ce regret nous l'éprouvons encore, de ne pas voir la France signaler sa rentrée aux affaires par un acte qui la relève un peu et à ses propres yeux et aux yeux des puissances dont elle a été depuis dix-huit mois le jouet.

Le gouvernement français du reste semble être lui-même sous l'impression dont nous parlons; car il s'efforce par les organes dont il dispose, de relever autant qu'il est en lui cette mesure si dénuée de toute portée. "Ce protocole de Londres, dit un journal, a donc une grande importance politique, car, grâce à lui, l'indépendance de l'empire ottoman se trouve de nouveau placée sous la garantie de l'Europe, et la déclaration qui met fin à l'isolement de la France, donne à cette puissance le droit de choisir ses alliances conformément à ses intérêts ou à ses désirs, chose qu'elle ne pouvait pas faire lorsqu'une coalition était organisée contre elle." Aussi le grand mérite du protocole de Londres, suivant les partisans du ministère, ce serait d'avoir annulé le traité du 15 juillet, mais en vérité n'est ce pas là une explication bien hasardée? ou plutôt n'est-ce pas là une exorbitante prétention? Annuler le traité du 15 juillet! Ah! vous ne le pouvez pas, car il ne vous est pas permis d'en annuler les conséquences; les conséquences sont là présentes, vivantes, palpitantes pour ainsi dire! La puissance du vice-roi d'Egypte anéantie, la Syrie ruinée, l'empire lui même partout ébranlé; annullez donc de pareils faits; or ces faits donnent à vos paroles le démenti le plus éclatant. Le protocole de Londres qui ferme les deux détroits de Constantinople, est donc, ainsi qu'on l'a fort bien dit, une pièce sans valeur, un simple *morceau de papier blanc*; car le droit de la Porte sur le Bosphore et les Dardanelles n'a jamais été mis en question, et il est ridicule de prétendre que la signature du protocole est la solution de la question orientale. Cette question, est et doit rester longtemps encore sans solution, elle n'en recevra une que le jour où les puissances européennes, se décidant enfin à agir franchement, s'entendront pour savoir comment doivent être partagées entre elles les débris de l'Empire Ottoman!

DES INCENDIES.

Tout a été dit sur les incendies, sur leurs causes, sur leurs effets et sur les moyens sinon de les prévenir du moins de les rendre moins fréquents. Tout a été dit, mais rien n'a été fait. Là dessus l'apathie du public est prodigieuse. Lorsque survient une grande conflagration qui détruit quelque édifice public ou des propriétés d'une grande valeur et où périssent misérablement quelques personnes, on dépense une douzaine de phrases sentimentales et puis on n'y pense plus. Nous croyons d'après cela, que tout ce qu'on pourra dire ou écrire à ce sujet sera en pure perte. Cependant nous n'en continuerons pas moins à faire notre devoir sans nous préoccuper autrement du résultat. C'est par ce motif que nous accueillons la communication suivante où l'on peut trouver quelques bonnes suggestions. D'ailleurs nous devons dire que nous n'approuvons point toutes les idées émises par notre correspondant, et faisons au contraire nos réserves à cet égard.

"Les incendies survenus récemment, un surtout dont j'ai failli être victime, comme voisin m'ont suggéré les réflexions suivantes que je vous soumets pour être publiées si vous les jugez convenable.

Voilà huit ans que j'habite la Nouvelle-Orléans, et je ne crois pas exagérer en calculant que dans cette ville il y a eu au moins cinquante incendies par an, ce qui fait un incendie par semaine. Vous conviendrez avec moi que sur les cinquante incendies il y en a au moins quarante pour lesquels à l'instant même, on a écrit: "C'est l'œuvre d'un incendiaire." Voilà donc une fois par semaine un crime presque constaté par des témoins oculaires. Que fait-on pour rechercher les coupables? Rien. Que fait l'autorité pour s'assurer du fait et découvrir ces mêmes coupables? Rien encore et toujours rien.... La clameur publique a pourtant désigné un crime, à tort ou à raison, (car elle peut se tromper la voix du peuple, mais souvent aussi elle dit juste.) Le lendemain ce n'est plus qu'une clameur publique déja refroidie; des tombereaux sont envoyés pour déblayer le terrain, les cadavres des victimes sont retirés, si on les retrouve, les braves pompiers blessés sont remis les bras ou les jambes cassés, ceux qui ont été tués sont enterrés avec les honneurs de la bannière couverte d'un crêpe et d'une tête nécrologique, les maisons sont rebâties comme par enchantement, à la place d'une vieille maison brûlée se trouve au bout d'un mois une maison superbe avec devanture en granit, et vous entendrez dire: "Parlez-moi de ce pays ci pour aller vite en besogne! les assureurs ont payé, tout est réparé, il n'y a plus de traces de l'incendie......" Tout est oublié et l'on conserve ses sympathies pour la victime du lendemain. Un pareil optimisme n'est-il pas désespérant? Il n'y a plus de traces de l'incendie, dites-vous! Eh! ce crêpe attaché au chapeau du fils dont le père a été englouti sous les ruines n'est ce pas plus qu'une trace d'incendie? Oui car c'est peut-être la trace d'un crime resté impuni. Les assureurs ont rendu la maison, ou la valeur du magasin au propriétaire assuré, mais ont-ils rendu un père à ses enfans? ont-ils rendu une fille à sa mère? ont-ils rendu à la malheureuse famille qui n'était pas *assurée* son modeste mobilier et la couche chérie qui reposait la tête de ses enfans? Voilà ce qui ne se remplace pas par des billets de banque et de l'activité.

Lorsque l'on trouve au coin d'une rue le cadavre d'un homme mort, s'il y a mort violente, cela peut être la suite d'un accident ou d'un suicide, mais ça peut être aussi le résultat d'un crime: à l'instant même le coroner vient en faire l'inspection, et reconnaître s'il y a crime et constater le corps de délit, et dans ce cas, il faut le dire à la louange de nos magistrats, rarement le coupable échappe à la vigilance de la police, même pour les plus simples délits, cependant quelles indices laissent la trace d'un poignard, la balle d'un pistolet ou tout autre moyen de destruction employé sur un cadavre isolé? aucun. Pourquoi donc parvient-on à s'emparer du coupable tôt ou tard? C'est parce que l'autorité s'en occupe, parce que à l'instant elle s'entoure de tous les renseignements possibles dont les plus insignifiants souvent vous mettent sur les traces de l'auteur du mal. N'a-t-on pas vu des agens de Vidocq reconnaître l'auteur d'un vol par la forme d'un trou fait dans une porte ou par tout autre moyen employé? Sans doute un assassinat est un crime horrible, mais de tous les crimes prévus et punis par nos lois en est-il un comparable à *l'incendiat*? La conséquence d'un assassinat est la mort d'un individu, mais qui peut calculer les conséquences d'un incendie qui peut enlever la vie ou au moins la fortune à.....combien! oh! certainement l'incendiaire est plus qu'un assassin, et si la peine de mort doit continuer de subsister dans nos codes, c'est pour lui seul, car il peut être aussi plus que parricide. Cependant ce sont les criminels dont autrement on s'occupe le moins sérieusement. Lorsque il y a environ trois ans les incendies se succédaient ici et à la Mobile avec une rapidité tellement effrayante que l'on fut obligé de supposer qu'il existait en ville une *bande d'incendiaires*, que fit-on? Les citoyens se réunirent à la Bourse St Louis, (qui devait à son tour, et peu après, devenir un monceau de cendres) et là délibérèrent que les citoyens entre eux formeraient des gardes d'îlet. Cela eut lieu en effet et dura quatre jours, ce fut deux jours de plus que je n'avais prévu. Au fait que pouvait faire à minuit un homme, encore tout endormi, seul au milieu de l'îlet avec un fusil à la main? arrêter les incendiaires? comme si un incendiaire venait exécuter son acte criminel devant un témoin! c'est dans l'intérieur des maisons qu'il travaille et là une sentinelle n'a pas le droit d'entrer, pour arrêter les hommes suspects? C'était l'affaire de la police et des *Watchmen*, car un habitant de la rue de Chartres n'a aucune qualité pour demander à un passant où il va et ce qu'il fait à telle heure dans la rue. Or, quel fut le résultat de toutes ces démonstrations publiques quoique bien naturelles sans doute? ce fut de faire connaître à son de trompette aux incendiaires, si incendiaires il y avait, l'inefficacité de toutes ces demi-mesures. Néanmoins les incendies furent arrêtés pendant.....quinze jours, les watchmen se remirent tranquillement à dormir pour se réveiller périodiquement toutes les heures et frapper leurs trois coups de rigueur sur la banquette et quinze jours après on sonnait le tocsin; cette fois c'était un feu par accident, les incendiaires avaient disparu....)

A cette époque comme dans vingt autres circonstances n'avez-vous pas entendu dire et vu dans les gazettes que on avait vu des hommes couper les tuyaux, ou un homme suspect entrer dans telle maison, telle cour et y jetter des brandons, des matières inflammables. Eh bien! qui a vu cela, qui l'a dit, qui s'en est informé? Personne! et l'affaire en est restée là.

(A continuer.)

Un jeune homme résidant à Bridgeport, Conn., a été condamné à payer $3 74 d'amende pour avoir ri fort, c'est à dire sans doute pour avoir ri de manière à être entendu le dimanche.

Un fâcheux accident est arrivé lundi soir au towboat *Swan*, capitaine Limbert, qui remontait de la Balise touant le brick Hebor et la golt. A. Washington. Le Swan était près de l'habitation Villeré à quinze milles de la Nouvelle-Orléans lorsque la chaudière de bashood a éclaté. Ce déplorable accident a coûté la vie à quatre hommes sans parler d'un grand nombre de blessés. Le capitaine Limbert partit de suite après l'accident pour venir en ville chercher du secours.

Voici les noms des victimes:

W. Andrews, pilote; Robert Elliott, bar keeper; Peter Ames, timonier, et un fireman ont été tués.

Mason Atage, 1er. ingénieur,	légèrem.	chaudé.
Geo. Brawdy, 2d. do	dangereust.	do
Théodore Barney, passager,	légèrem.	do
Le maître d'hotel	do	do
Le cuisinier, dangereusement		do
Deux manœuvres, légèrement		do

La blessure de Ferdinand Drague frappé avant hier soir dans la rixe de la rue Conti est dangereuse, cependant rien n'indique encore qu'elle soit mortelle. Le jeune Joseph A. Mary, accusé d'avoir fait cette blessure, a comparu hier devant la cour du Recorder Bertus assisté de M. Soulé; mais l'examen de l'affaire est renvoyé à aujourd'hui.

INTERIEUR.

Washington, 9 août.

Le congrès est occupé de questions d'ordre et de réglement. On pense cependant que le bill abrogeant la loi des sous-trésoreries passera aujourd'hui ou demain à la chambre. Le bill sur les faillites suivra immédiatement.

On ne sait rien des intentions du président relativement au *bank bill*. En attendant les opinions sont là dessus on ne peut plus contradictoires. Ce qu'il y a de certain c'est que le bill n'est pas encore signé et que ce retard donne à penser; car si le président n'avait nulle objection à faire contre le bill il l'aurait signé de suite. Le vieux sénateur Dixon, du Rhode Island, qui lui porta le bill, lui proposa un peu étourdiment de le signer de suite après lecture et qu'il l'attendrait. Le président répondit que le bill étant un peu long, il serait forcé de faire attendre M. Dixon pendant tout le temps qui lui était nécessaire pour l'examiner.

Le correspondant du *Charleston Courier* auquel nous empruntons cette anecdote ajoute: S'il doit le signer, il le signera aujourd'hui afin de calmer les craintes du public. De sorte que si l'on ne reçoit pas aujourd'hui un message annonçant l'approbation donnée au bill, nous pouvons nous attendre à un véto, vers la fin de la semaine.

Le secrétaire de la trésorerie n'a émis jusqu'à présent qu'environ $500,000 de l'emprunt de $12,000,000 qu'il est autorisé à contracter.

On lit dans l'*Enquirer Hebdomadaire* des Opelousas:

LES RECOLTES.

"Les habitans de presque toutes les parties de notre paroisse se plaignent amèrement de la forte sécheresse. Les récoltes sont en grande partie perdues; à Plaquemine Brulé, la récolte de maïs est nulle; et un Monsieur de Bayou Bœuf nous assure que ni lui ni ses voisins ne feront guère plus que deux récoltes cette année. Dans plusieurs habitations des alentours, on a commencé à ramasser le coton.

Dans la partie anglaise du même journal (*Opelousas Enquirer*) nous lisons que "des centaines de nègres libres et esclaves tiennent des *meetings* dans les bois à la jonction des bayous Foucher et Teche."

Pourquoi les autorités permettent-elles de pareils rassemblemens quelqu'en puisse être le prétexte? Et si les autorités négligent d'agir, pourquoi les habitans ne se concerteraient-ils pas pour prendre l'initiative?

Il paraît d'après les journaux de la Mobile que les retours de trente trois comtés sur quarante neuf dont se compose l'Etat de l'Alabama, donnent le résultat suivant pour les candidats à la place de gouverneur.

Fitzpatrick,	21,820
McClung,	16,454

Majorité en faveur des Vanocrates, 5,366

Le système de ticket général n'a pas obtenu tant de faveur. Jusqu'à présent l'ancien système de vote par district est en avance de 1063. Il y a encore des doutes sur le point de savoir quel système prévaudra quoique la probabilité soit pour le système du ticket général.

Il paraît que la fièvre jaune fait toujours des ravages à St Joseph.

On assure que, suivant toutes les probabilités, on est à la veille de voir éclater de nouveaux troubles sur les frontières du Canada.

Singulière prière.—Un Irlandais, dit le New-York Sun, ayant été amené devant la cour de police et acquitté presque aussitôt de l'accusation portée contre lui, se retira quelques pas dans l'enceinte de la cour, jeta son chapeau à terre, tomba à genoux, joignit convulsivement les mains en levant les yeux au plafond et dit avec une ferveur singulière: "Puissent tous les saints du paradis protéger votre révérence, et puisse chaque cheveu de votre tête être une chandelle de suif pour vous éclairer dans la voie du Ciel!"

VARIÉTÉS.

L'HERITAGE DE MON ONCLE.

II.

(*Suite.*)

(Voir l'Abeille d'hier.)

LE BAL DE LA TOURELLE.

En 1831, et même peut-être encore aujourd'hui (nous n'avons pas vérifié le fait,) il y avait à l'entrée du bois de Vincennes, auprès de Saint Mandé, et non loin du fameux chêne du bon roi Louis XI, un bal champêtre qu'on nommait le *Bal de la Tourelle*, appellation dérivée sans aucun doute de la petite tour située à l'angle du bâtiment qui, en cet endroit, borde la route de Vincennes et forme en même tems clôture de ce côté du bois. Ce bal, qui jouissait alors d'une haute célébrité était le rendez-vous des belles dames de la villegiature circonvoisine, auxquelles venaient se joindre, à la faveur du repos du dimanche, quelques semillantes beautés de comptoir des rues Saint-Denis et Saint-Martin. Quant à la partie masculine de l'assemblée, on peut dire que le bal de la Tourelle offrait, sous ce rapport, une sorte de pandemonium bourgeois où toutes les professions se trouvaient confondues, où l'épée s'entrechoquait avec l'aune, la plume avec la lancette ou les cinq codes. Tout cela du reste formait un pêle-mêle assez divertissant, et nous savons plus d'une belle et bonne intrigue qui a pris naissance sous les ombrages du bal de la Tourelle, en face du restaurant auberge, alors tenu par M. et Mme. Dubois.

En descendant d'omnibus, M. Rigolet, séduit par l'harmonie lointaine des trombonnes et des clarinettes qui proclamaient à un quart de lieue à la ronde tous les charmes du bal de la Tourelle, s'achemina instinctivement avec sa fille vers ce lieu de délices. Il pouvait être alors environ huit heures du soir. Le crépuscule faisait place à la nuit; on commençait à allumer les lanternes et les verres de couleur. De toutes les directions arrivaient, soulevant des nuages de poussière, les fiacres, les tapissières, les voitures bourgeoises qui s'en venaient verser leur contingent à la porte du bal. C'était un murmure confus de voix, de gais propos, d'éclats de rire sous l'influence duquel l'homme le plus mélancolique se fût surpris à oublier son spleen, et comme si tout eût concouru à exalter les sens dans ce séjour enchanté, la brise du soir arrivait toute chargée de ces enivrantes senteurs qui se dégagent des bois à la suite d'une journée de chaleur.

Hermance, durant tout le trajet qu'elle venait de faire en omnibus, s'était montrée rêveuse. L'impertinent éclat de rire dont elle s'était vue saluée par un jeune fat retentissait encore à son oreille et lui avait causé une impression pénible qu'elle cherchait en vain à écarter. Pour la première fois de sa vie, elle se sentait presque honteuse d'avoir été vue en compagnie de toutes les antiquités plus ou moins grotesques au milieu desquelles elle était habituée à passer sa vie, et il lui semblait que quelque chose de leurs ridicules et presque de leurs infirmités avait dû rejaillir sur elle. Les femmes sont pour la plupart ainsi faites. Capables de tous les dévoûmens, elles en subissent volontiers toutes les conséquences, quelque dures, que quelque pénibles qu'elles puissent être; elles mourront s'il le faut à la tâche avec une resignation sublime; mais elles ne savent point se mettre au-dessus d'un sarcasme. Pourtant, lorsque Hermance entra dans la salle de danse, alors complètement illuminée, qu'elle se vit au milieu de tout ce monde si animé, si bruyant, si joyeux, lorsqu'elle entendit l'orchestre résonner à son oreille, ses idées, modifiées soudain par une influence presque magnétique, commencèrent à prendre un autre cours. Etrangère comme elle l'était, après une éducation presque claustrale, à toute espèce de plaisirs mondains, elle ne put s'empêcher, elle aussi, de partager jusqu'à un certain point la naïve allégresse de son père.

Cependant, les premiers rangs de chaises, disposés circulairement autour de l'emplacement réservé à la danse, étaient envahis depuis long-temps et il fallut que M. Rigolet s'en vint prendre place avec sa fille tout-à-fait en arrière, ce qui fut pour lui une cause de vif désappointement. En effet, Mlle Hermance était, de cette façon, assez mal placée pour voir et être vue. Or, le vieux bureaucrate était comme tous les pères, on ne peut plus fier de sa fille, et il aurait voulu qu'elle fît beaucoup d'effet. Le bonhomme éprouvait sans doute que dans les réunions du genre de celle à laquelle il assistait, à l'encontre de ce qui se passe ailleurs, dans nos bals et nos soirées par exemple, chacun ne cherche qu'à s'amuser, sans s'inquiéter des autres le moins du monde. Déjà, avant même d'être entré, il avait cru devoir demander à sa fille si elle danserait, et sur la réponse dubitative de celle-ci, qui avait fait observer que cela n'était peut-être point convenable, il avait répliqué:

—Mais comment donc! ce doit être fort bien composé ici: tout le monde arrive en voiture. Ainsi, tu feras bien de danser.

Et avec une candeur charmante, Hermance avait murmuré tout bas à son oreille:

—Oh! je t'assure, papa, que je ne demande pas mieux. D'abord je n'ai jamais dansé qu'à la maison Royale, et c'était nous qui faisions les cavaliers. Cela ne peut pas compter. Je suis bien aise de voir la différence.

Malheureusement, d'après la place qu'occupait Mlle. Hermance, il était peu probable qu'il lui fût donné ce soir-là de faire une comparaison, ainsi que l'observa tristement M. Rigolet. En cela pourtant le brave homme se trompait, car, à peine cinq minutes s'étaient écoulées depuis son entrée dans le bal qu'un beau cavalier se tenait respectueusement, devant sa fille, sollicitant de la voix la plus douce et la plus harmonieuse la faveur d'une contredanse.

A cette vue, M. Rigolet, qui prenait en ce moment une prise de tabac, faillit renverser sa tabatière, tant il devint aise, et il porta lui-même involontairement la main à son chapeau, en adressant à l'officieux danseur le sourire le plus bienveillant et le plus empreint de gratitude; mais quelle ne fut pas sa surprise en entendant Mlle. Hermance répondre d'un petit ton fort sec et presque hautain:

—Je vous remercie, monsieur, je ne danse pas.

Tout autre que celui auquel s'adressait un tel refus en eût été vraisemblablement assez décontenancé, mais il faut croire que ce cavalier avait fait à [illegible] danser avec Mlle. Hermance, car il ne se [illegible] gea nullement, et interpellant M. Rigolet lui-même:

—Monsieur, lui dit-il, bien que je n'aie pas l'honneur d'être connu de vous, [illegible] intervention auprès de mademoiselle votre fille, pour obtenir la contredanse qu'elle me refuse [illegible] moment?

—Mondieu... certainement... balbutia M. Rigolet [illegible] ce n'est pas moi qui [illegible]

Il paraît encore que déjà l'épidémie [illegible]

[illegible] se précipitait [illegible] Ce jeune homme, interpellant avec une chaleur et une vivacité toute méridionale le cavalier présomptueux de Mlle. Hermance, s'écria:

—Et à quoi songes-tu donc, mon cher Maxime? tu me demandes de te faire vis-à-vis, et tu me laisses là au plan avec ma danseuse! c'est fort désagréable.

—Vous le voyez, mademoiselle, reprit celui qu'on venait d'interpeller ainsi, il faut déterminer, quoi qu'il puisse vous en coûter à danser ce soir, et je vous en prie en grâce.

—Oh! monsieur, repartit Hermance avec un petit air mutin qui ajoutait à sa physionomie un charme de plus, vous pouvez vous épargner une insistance inutile, je ne danserai pas... avec vous.

Maxime, puisque tel est le prénom du jeune homme, se retourna vers son ami, et lui dit avec un grand sang-froid:

—Oscar, je t'engage à chercher un autre vis-à-vis.

Puis il s'inclina profondément devant la jeune rebelle et s'éloigna à pas lents pendant que M. Oscar courait à sa danseuse en poursuivant avec colère tous ceux qui se trouvaient sur son passage et en s'écriant:

—Où trouverai-je un vis-à-vis à cette heure? Un vis-à-vis! un vis-à-vis!

Dès que les deux jeunes gens eurent tourné le dos, M. Rigolet ébahi, s'écria en regardant sa fille:

—Qu'est-ce que cela veut dire?

—Cela veut dire, répondit Mlle. Hermance, que ce monsieur est un impertinent qui nous a ri au nez il a deux heures en passant dans son cabriolet, et que j'aimerais mieux ne danser jamais de ma vie que de danser avec lui.

—Ah! c'est différent, murmura M. Rigolet, mais es-tu sûre que ce soit de... nous qu'il ait ri?

—Oh! très-sûre.

Là dessus, Mlle. Hermance redevint rêveuse, et il se passa un bon quart d'heure sans qu'une seule parole fût échangée entre le père et la fille. Tout à coup M. Rigolet s'aperçut que quelques personnes se levaient précipitamment.

—Qu'est-ce donc? demanda-t-il à son voisin.

—Eh! monsieur, lui répondit-on, ne voyez-vous pas qu'il commence à tomber quelques gouttes d'eau.

—Oh! ce ne sera rien, s'écria le vieux bureaucrate, assez satisfait de l'idée d'être à la campagne pour y passer 25 minutes. Mon baromètre est au beau.

Mettant en même temps à profit la circonstance qui lui était offerte, il courut se placer avec sa fille sur le premier rang de chaises, qui venait d'être en partie abandonné par les plus peureuses entre les dames. Une seconde contredanse s'organisa, et Mlle. Hermance ne fut point engagée cette fois. Il est vrai que l'ami du beau Maxime, M. Oscar, furieux d'avoir manqué sa contredanse à cause d'elle, avait cru devoir arrêter un jeune homme qui se disposait à aller l'inviter, en lui criant tout haut:

—Vous pouvez vous dispenser, monsieur, d'inviter mademoiselle, Mademoiselle ne veut pas danser.

Cependant, quelque bruyant que fût l'orchestre, on entendait toujours par intervalles de grosses gouttes de pluie qui tombaient sur les feuilles des arbres. Soudain, un violent éclair fit pâlir les illuminations de la salle de danse et répandit une lueur blafarde sur les visages des danseurs et des danseuses. A cet éclair succéda un tel coup de tonnerre que tout le monde en tressaillit, et en même temps la pluie commença à tomber à torrens. L'orage venait de se déclarer. Alors ce fut un sauve qui peut général, et en quelques minutes la salle de danse fut complètement déserte. M. Rigolet demeura seul avec sa fille sous un gros arbre en répétant toujours:

—Ce ne sera rien, mon baromètre est au beau, la nuée va passer.

Mais il faut croire que le baromètre de M. Rigolet était bien trompeur, de même que les prétendues [illegible] de son pensionnaire, ou du moins que cette nuée était bien tenace; car, une demi-heure s'était écoulée déjà sans que la pluie eût diminué d'intensité. Que faire en pareille occurrence? Il n'y avait pas à songer pour le moment à aller gagner une voiture, et toutes celles qui stationnaient à la porte du bois avaient successivement disparu. Pour le comble de malheur, la pluie commençait à tamiser jusqu'au feuillage touffu du chêne sous lequel Hermance et son père s'étaient abrités.

Dans cette situation assez perplexe, M. Rigolet jugea que ce qu'il avait de mieux à faire était de s'en aller demander avec sa fille l'hospitalité à l'auberge ou restaurant d'en face. C'était aussi le parti qu'avaient pris bon nombre de leurs compagnons d'infortune. Mlle Hermance, protégée tant bien que mal par son ombrelle, se mit donc en devoir de traverser l'espace assez étroit au reste qui séparait la salle de bal du restaurant de la Tourelle, et M. Rigolet, se fiant à son mouchoir du soin de défendre son chapeau neuf contre l'inclémence du ciel, la suivit en courant, mais, en arrivant au port, il leur restait à subir une dernière épreuve: Mme Dubois, l'épouse du restaurateur, femme ordinairement fort hospitalière, surtout quand l'auberge est à vide, se trouvait par hasard sur le seuil de la porte de son établissement, et elle s'écria d'un ton passablement acariâtre:

—Ma foi, j'en suis bien fâchée pour vous, ma belle demoiselle; mais tout est plein. Entrez si vous voulez, dans la cuisine, par exemple; je ne réponds pas de votre robe ni de votre chapeau.

Ces dures paroles avaient été recueillies par deux jeunes gens qui, attablés dans un petit cabinet, auprès d'une fenêtre du rez-de-chaussée, le cigare à la bouche, devant un splendide bol de punch, attendaient fort philosophiquement leur parti sur le mauvais temps. L'un d'eux, entendant qu'il s'agissait d'une femme, s'écria avec un accent méridional fort prononcé:

—Si elle est jolie, ma foi, je lui cède ma place, et je m'assièrai par terre à ses pieds à moins que....

Son compagnon l'interrompit, et jetant par la fenêtre le reste de son cigare:

—Sandieu, dit-il, je m'ennuie ici, la pluie ne cesse pas... Veux tu chercher Pierre et lui dire d'atteler?

—Je ne demande pas mieux, reprit l'autre, mais laisse-moi voir le minois que Mme Dubois envoie ainsi à la cuisine.

Et en même temps il se pencha par la fenêtre.

—Tiens, tiens, ajouta-t-il en se tournant brusquement, je te donne en cent à deviner qui je viens d'apercevoir?

—Que m'importe?

—Mon cher, c'est cette petite bégueule qui n'a pas voulu danser avec toi et qui m'a fait manquer, à moi... Du diable si je me dérange pour elle! Elle peut bien y passer la nuit, si elle veut, dans la cuisine. Moi, je vais faire atteler.

—A la bonne heure, dit son compagnon, en qui le lecteur n'a sans doute pas eu de peine à reconnaître le beau Maxime, et dépêche-toi.

Là dessus le complaisant Oscar sortit du cabinet. Demeuré seul, son ami posa son coude sur la table, son front dans sa main et parut réfléchir quelques instans, puis relevant brusquement la tête, il appela avec autorité. Ce fut madame Dubois en personne qui se rendit à son appel.

—Madame, lui dit-il, une jeune demoiselle vient d'entrer dans la maison avec son père. Faites-moi le plaisir de leur annoncer qu'une personne qui s'en retourne à Paris leur offre deux places dans sa voiture, si cela peut leur être agréable.

Mme. Dubois sortit et revint bientôt après, accompagnée de M. Rigolet et de sa fille, qui avaient voulu offrir leurs remercimens au généreux auteur d'une proposition aussi opportune dans la situation où ils se trouvaient. En reconnaissant à qui elle avait encore affaire dans cette circonstance nouvelle, Hermance ne put réprimer un mouvement de dépit. Maxime sourit.

—Mon Dieu, Mademoiselle, s'écria-t-il, veuillez croire que c'est un pur hasard qui me met dans le cas de vous faire une offre que vous allez peut-être encore refuser. Pourtant permettez-moi de vous faire observer qu'il n'est pas probable que la pluie cesse encore de sitôt, qu'il y a une demie lieue d'ici à la barrière, où, par un pareil temps, il est fort incertain que vous trouviez une voiture et qu'à moins de coucher ici.

—Oh! pour ce qui est de cela, interrompit vivement Mme. Dubois, qui était demeurée témoin de l'entrevue avec cette curiosité naturelle à toutes les femmes d'aubergistes, passées, présentes et à venir, pas moyen de coucher mademoiselle, nous n'avons pas un lit, pas un matelas disponible.

M. Rigolet regardait sa fille avec inquiétude. Le pauvre homme n'osait pas prendre l'initiative d'une réponse et il se contentait de murmurer entre ses dents en prêtant l'oreille au bruit de la pluie:

—Pourtant, mon baromètre était au beau!

A la fin, Melle. Hermance, vaincue, s'écria:

—Il y a dans la vie d'étranges fatalités. Monsieur, j'accepte votre offre, puisqu'il le faut.

—Et moi, mademoiselle, répondit Maxime avec un imperturbable sang-froid, je vous en remercie... puisqu'il le faut.

M. Rigolet respira, il en avait besoin. Au même instant, M. Oscar rentra.

—Le cheval est attelé, dit-il, partons vite; tout est payé.

—Mademoiselle, monsieur, reprit tranquillement Maxime, je vous présente un de mes amis, M. Oscar Frayssel, jeune médecin de la plus grande espérance.

Puis se retournant vers ce dernier,

Mon cher Oscar, ajouta-t-il, je te demande pardon de ne pouvoir te ramener ce soir ainsi que je te l'avais promis, mais je te sais trop galant, trop Français, pour permettre qu'une dame, une demoiselle s'en aille à pied, tandis que tu serais en voiture.

—Mais on tient trois dans ton cabriolet, répondit Oscar interdit.

—Il est vrai, mais mademoiselle a un père.

—Oui monsieur, crut devoir ajouter M. Rigolet, et je suis désolé de vous priver ....

—Comment donc, reprit Oscar en se donnant toutes les peines du monde pour grimacer la satisfaction, je suis trop heureux de pouvoir....à mon âge....un jeune homme....

Le pauvre diable ne put en dire davantage; il étouffait de dépit, et déjà Maxime, Hermance et son père étaient montés dans le cabriolet; déjà le cheval était parti au grand trot, qu'il cherchait encore des formules que son cerveau paralysé lui refusait obstinément. Cependant, lorsque le bruit des roues qui broyaient avec rapidité la fange du chemin commença à devenir moins distinct, lorsqu'il se vit seul et abandonné par un horrible temps et pour toute la nuit dans l'auberge de la Tourelle, il croisa ses bras sur sa poitrine, et souriant amèrement, il s'écria avec un accent qui eût fait envie à Talma:

—Vieillard stupide! va, roule à ma place, tu as mis la brebis dans la gueule du loup!....

ALEXANDRE DE LAVERGNE.

(*La suite à demain.*)

NECROLOGIE.

Est décédé le 15 août courant, Eugène Rousseau, à l'âge de dix neuf mois.

Tandis que sur la terre on disait: il est mort!
Les anges dans le ciel disaient: il vient de naître!

Quoi! mourir à ton âge!....si jeune!....à la vie [illegible]....venir saluer le monde, lui sourire....et t'envoler au ciel, tout [illegible] du [illegible]....enfant, tu es heureux! [illegible] ....Oh! ne parlons pas de ce [illegible] [illegible]

JOANNI.

LISTE MARITIME.

[illegible] Brick Lime Rock, Fales, Boston. Brick Emilie, Bleau, Vera-Cruz. Goel. Maria Elderkin, Mobile. Goel. Temperance, Gillet, Galveston.

ARRIVÉS.

Brig Hebor, Conklin, 16 jours de Porto Cabello. Goel. Alexander Washington, Maloney, [illegible] Steamer Robert Fulton, Hooper, Bayou Sarah.

DERNIERES DATES. New York, Boston, Philadelphie, Washington, Baltimore, Charleston, Vera-Cruz, Tampico, Mexico [illegible]

PAR A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, Au juge de la Paroisse d'Orléans et à tous ceux que cela concerne: salut: Attendu que par la résignation de C. Burke, L. L. Bor[illegible] et Wm. Debuys, représentans de la Paroisse d'Orléans [illegible] ... Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce dix septième jour d'août mil huit cent quarante et un, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique le soixante-sixième. (L. S.) (Signé) A. B. ROMAN. Par le gouverneur, LEVI PEIRCE, Secrétaire d'Etat. 17 août

VENTES DE SHERIF.

La Banque du Gaz de la Nouvelle-Orléans vs Bler & [illegible] COUR DE DISTRICT— [illegible] Conditions comptant. J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District. 18 août

Société Samaritaine de la Nouvelle-Orléans. Les personnes dont les noms suivent [illegible] M. W. Fratrey, C. Gardiner, Benj. Cates, Auth. Parker, Peter Repp, L. L. Ferrière, John Nicholson, W. H. Simmons, S. W. Waters, W. M. Kenyon, Henry Bee, H. Gillingham, S. O. McNeil [illegible] S. W. WATERS, secrétaire.

ASSOCIATION HOWARD DES JEUNES GENS. Les membres de cette société sont priés de se trouver à une assemblée spéciale qui aura lieu ce soir mercredi 18 du courant, à 7 heures [illegible] à la chambre du Comité à l'Arcade de Banks. R. O. RICARDS, secrétaire.

PERDU [illegible] AUGUSTE GRAUGNARD.

BRIQUES DU PAYS A VENDRE [illegible] J. BOUNY.

DEMANDE D'EMPLOI [illegible]

BELLE PROPRIETE A MANDEVILLE, A VENDRE [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse [illegible] LOUIS R. COURTIN.

TRAITES sur New York [illegible] KOHN DARAN & Co. — TOILE et corde [illegible] — SUCRE de 1re qualité [illegible] — TABAC espagnol [illegible] — SUCRE EN PAINS [illegible] H. A. NORCROSS — SUCRE blanc de la Havane [illegible] — TABAC DE LA HAVANE [illegible] B. VALLS — AMANDES [illegible] — MEULES—100 pièces [illegible] H. A. NORCROSS — COUPEROSE [illegible] — CAFE—300 sacs Laguyra [illegible] R. GRONINO — SUCRE [illegible] R. GRONINO & Co. — INDIGO [illegible] — FARINE [illegible] W. C. TOMPKINS & Co. — HUILE [illegible] — SALARATUS [illegible] — SUCRE de la Havane [illegible] CUCULLU, LAPEYRE & Co. — CAFE et cigares [illegible] — JAMBONS [illegible] P. A. GIRAUD.

IMPRESSIONS
ON EXECUTE
A l'Imprimerie de l'Abeille,
Toute espèce d'Ouvrage,
Affiches de steamboats et de Théâtres, Connaissemens, Blancs de Notaires, Cartes d'annonces et autres, Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c.
AVEC PROMPTITUDE
ET A DES PRIX MODÉRÉS.

AVIS.—F. NEWMAN a transporté son magasin de graines [illegible]

GRAINES FRAICHES DE JARDIN [illegible] WM. DINN [illegible]

WAGGONS [illegible] CHS. BYRNE [illegible]

CHARRETTES [illegible] CHS. BYRNE [illegible]

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DES POMPIERS. Nouvelle-Orléans, le 17 août 1841. Des propositions seront reçues à ce bureau [illegible] GEORGE BEDFORD, Présid. nt.

BATAILLON D'ARTILLERIE. Le Bataillon prendra les armes mardi 24 du courant [illegible] Par ordre du capitaine O. Brnale, AU. SCHREIBER, Adj. Major. 17 août

A LOUER [illegible] BONDUREE & Co.

VENTE DE MARCHANDISES SECHES D'AUTOMNE A PRIX COUTANT [illegible] LA BANQUE DU GAZ

BLANC de baleine, huile, cuirs &c. [illegible] WALTON & COLEAYNE — ACAJOU ET BOIS DE CAMPECHE [illegible] FRANCISCO TIO — CIGARES de la Havane [illegible] FRANCISCO TIO — LETTRES de change [illegible] JOHN A. MERRITT — RHUM [illegible] — AVOINE [illegible] WALTON & COLEAYNE — FARINE [illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT — PORC [illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT — WHISKEY [illegible] — GRAISSE [illegible] — JAMBONS [illegible] — CAFE DE LA HAVANE [illegible] BLANCO & HINDEL — CIGARES [illegible] — MAIS [illegible] JOHN R. SHAW & Co. — CORDES [illegible] — LARD [illegible] — PORC [illegible] — INDIGO [illegible] — BEURRE [illegible] — BACON [illegible] JOHN R. SHAW & Co.

DEZAUCHE, Dentiste [illegible]

DES PROPOSITIONS [illegible]

CIRCULAIRE. A une assemblée de la société de Tempérance de la Nouvelle-Orléans [illegible]

BARRETT S. LEPAGE & CH. DUFOUR [illegible]

AVIS [illegible] — PERDU [illegible]

MARCHANDISES SECHES D'AUTOMNE AU COMPTANT [illegible]

A LOUER [illegible] HENDERSON & GAINES.

AMUSEMENTS.

BALS A MANDEVILLE. Le soussigné a l'honneur d'informer respectueusement le public qu'il donnera un bal à Mandeville à l'hôtel de M. Davis tous les samedis à compter du samedi prochain, 7 du courant. L'orchestre sera bien composé et exécutera toutes les contredanses, walses et galops les plus récents. N. B. Le prix de la souscription pour les quatre premiers bals est de $6. [illegible] H. LEHMANN, 150, rue St-Louis. Une liste de souscription est ouverte chez M. Lehmann, à son domicile ci-dessus, et une autre à l'hôtel Davis, à Mandeville. 4 août

A VENDRE à ce bureau et chez MM. les libraires Français:
LE GENDRE
Par M. Chas. De Bernard. Feuilleton publié à Paris dans le Siècle et reproduit par l'Abeille. Prix [illegible] cents

VENTES DE SHERIF.

La banque des Améliorations vs la succession de N. Clément. COUR DES PREUVES—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre Chartres et Royale, dans cette ville mercredi le 18 août 1841 à midi. Quatre actions du fond capital de la banque des Améliorations. Saisies dans l'affaire ci-dessus. Conditions:—Comptant. V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 6 août

La société qui existait sous la raison de A. Bonnureau & Co. est dissoute d'un commun accord [illegible] Mr. J. Grison, notre agent, est seul chargé de signer pour nous et d'opérer la liquidation. Nouvelle-Orléans, le 10 août 1841. A. BONNUREAU. 12 août

GRAINES FRAICHES DE JARDIN. Récolte de 1841. Dernièrement reçu du Nord et de la Louisiane, un grand assortiment de graines de jardin [illegible] No. 7, rue du Canal, une porte après la rue des Magasins. 11 août

PERDUS OU VOLES. Les deux billets suivants [illegible] C. F. Archinard à l'ordre de M. & E. Archinard [illegible] J. VAIBIN & Co. 13 août

THEODORE VOIZIN & Co. [illegible]

ANDREWS & BROTHERS, Marchands commissionnaires et encanteurs EN COTON, No. 19 rue de la Commune, vis-à-vis City Hotel. 12 août

SANGSUES.

Reçu par les derniers arrivages [illegible] N. B. Les malheureux [illegible]

RAWDON WRIGHT, HATCH & EDSON, Graveurs de Planches de Billets de Banque [illegible] PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE [illegible]

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS. Conseil de la Municipalité No. 1. Séance du 16 mai 1841. Résolu [illegible] PAUL BERTUS, Recorder. WM. FREEST, Maire. S. W. WATERS, Secrétaire. 21 juil

FABRIQUE DE COTON. Coton à Nègre de Madary [illegible] BENJ. WHITNEY [illegible] 20 juil

AVIS. Un jeune homme qui voudrait étendre son commerce [illegible] 6 août

LOUIS MUHR [illegible]

AVIS. Les soussignés [illegible] ABRAHAM DAVEGA, J. S. McFARLANE. 27 juil

UNE PARFAITE COIFFEUSE A VENDRE [illegible] J. BOUNY, Courtier. Passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti. 20 juil

SHALS &c. [illegible] E. A. HYDE & Co., No. 12, rue de Chartres. 21 juil

INDIENNES [illegible] E. A. HYDE & Co. — CASSE [illegible] N. D. CHAMBERLIN — VINS de choix [illegible] CHARLES CLEGG — AIGUILLES [illegible] HYDE & GOODRICH — SAVON [illegible] TUFTS & HOBART — BEURRE [illegible] TUFTS & HOBART — TOILE [illegible] O. H. MIXSEALES — CLOUS [illegible]

AVIS. La société existant entre [illegible] Adams, Hartwell & Co. [illegible] ROBERT ADAMS, R. C. L. HARTWELL. 13 août

PANIERS—TAPIS. 150 jeux paniers [illegible] WHITMAN & McNAIR, 112, rue de Chartres. 13 août

Succession d'Adolphe Auguet. Les créanciers [illegible] J. L. GASTINEL, POUGET FILS. 13 août

CAFE de Java [illegible] N. D. CHAMBERLIN — CASSE [illegible] — TOILE [illegible] — BEURRE frais de Goshen [illegible] TUFTS & HOBART — 160 caisses sucre blanc de la Havane [illegible] CUCULLU, LAPEYRE & Co. 21 juil

COTON POUR NEGRES [illegible]

POUR NEW-YORK [illegible] BOURET & [illegible] — POUR ST. MARTINVILLE [illegible] HENRY TETE, 17, Canal — POUR ST. LOUIS—Le bateau à vapeur OSAGE VALLEY [illegible] JOHN R. SHAW & Co. — POUR ST. LOUIS—Le steamer FAWNEE [illegible] JOHN A. MERRITT — POUR BOSTON [illegible] MARY-BALLARD [illegible] JOHN A. MERRITT — POUR VERA-CRUZ. La goelette MERCEDITA [illegible] FRANCISCO TIO — POUR PHILADELPHIE [illegible] GEORGIA [illegible] JOHN A. MERRITT — POUR LIVERPOOL [illegible] — POUR MOBILE & PENSACOLA [illegible] HARRIET [illegible] — POUR MATAMORAS [illegible] WATCHMAN [illegible] — POUR PHILADELPHIE [illegible] GEORGIA [illegible] JOHN ALEXANDER — POUR MATAMOROS [illegible] CREOLE [illegible] A. CAPDEVIELLE — POUR LA MOBILE [illegible] — POUR BOSTON [illegible] — POUR BOSTON [illegible] LIME ROCK [illegible] — POUR PENSACOLA [illegible] — POUR LONDRES [illegible] — ON A BESOIN [illegible] HEUKLER & STIRN — POUR NEW YORK [illegible] — POUR ST. THOMAS [illegible] — POUR TABASCO, LAGUIRA [illegible] — POUR BOSTON [illegible] NIAGARA [illegible] — POUR NORFOLK [illegible] — POUR LIVERPOOL [illegible] CHAUCER [illegible] — GEO. GREEN & BROTHER. POUR BOSTON [illegible] GRAND TURK [illegible] JOHN A. MERRITT — A VENDRE [illegible] SAM. HOUSTON [illegible] ALEXANDER GOW — ON A BESOIN [illegible] HEUKLER & STIRN.

EN débarquement des navires [illegible] New York et Chester de Philadelphie [illegible] drogues [illegible] A. A. PEYCHAUD, 123 Royale. 14 août

A VENDRE—TRENTE MULETS MEXICAINS ET AMERICAINS [illegible] JOSEPH TARDOS.

TRESOR DE LA POITRINE. Pâte Pectorale [illegible] J. METOZ [illegible]

BREVETS [illegible] BORDEAUX, le 20 avril 1841 [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

[illegible] PAR ANTHONY FERNANDEZ [illegible] — PAR J. B. BLACHE [illegible] — PAR J. A. BEARD & Co. [illegible] — PAR JOS. A. BEARD [illegible] — VENTE A CREDIT. Marchandises sèches étrangères et du pays. PAR VINCENT & DE FERIET [illegible] — PAR N. GUINAULT [illegible] — PAR J. B. BLACHE [illegible] — PAR WHITMAN & McNAIR [illegible] — PAR A. L. FERNET [illegible] — PAR A. D. ROBOUCOURT [illegible] — PAR ANTHONY FERNANDEZ [illegible] — PAR HEWLETT & CENAS [illegible] — PAR JOHN M. BACH [illegible] — PAR N. GUINAULT [illegible]